L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 20 FEVRIER 1862

C. F. WEISSE, F. LIMET, H. DUFOUR, S. HARBY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans. JEUDI MATIN, 20 FEVRIER.

Ventes à l'encan de ce jour.

[illegible], 45 et 47 Vieille Levée — Chaussures, [illegible].

[illegible] 47 Magasins — Gomme Chelleck. [illegible] échantillon de coton.

[illegible] Bourse des Négociants et Encanteurs [illegible] dans le Troisième District [illegible] de la cathédrale [illegible] terre et des maisons de la [illegible].

[illegible] M. Alfred Bouligny, encanteur, [illegible] à la Bourse des Négociants [illegible].

[illegible] Nos lecteurs trouveront à la dernière page [illegible] la guerre anglaise, quelques avis [illegible].

Les Nouvelles.

[illegible] hier dans la soirée, [illegible] que le gouvernement de Richmond [illegible]. Le président Davis a [illegible] le général Sidney Johnston de [illegible] Nashville pendant trente six heures [illegible] envoyer trente à quarante [illegible] hommes pour défendre le Tennessee. [illegible] est retourné à Nashville avec des [illegible] les milices du Tennessee accourent [illegible] à la défense de la capitale de l'Etat. [illegible] général Buggles et sa brigade, composée de cinq régiments louisianais, a passé à [illegible] hier, en route pour Columbus, qui ne [illegible] qu'à la dernière extrémité. La législature du Tennessee se réunit aujourd'hui à Memphis et [illegible] les citoyens pour appeler tous les citoyens de l'Etat sous les armes.

[illegible] Quatre canonnières fédérales, mises hors de combat à l'attaque du fort Donelson, sont remontées à Cairo, et ne résulte à [illegible] la confiance des fédéraux dans l'invulnérabilité de leurs bateaux. Quelques canonnières ont fait [illegible] Columbus avant-hier, mais l'attaque n'a pas encore commencé.

Une dépêche de fort Smith annonce que le colonel Hébert, du 3e régiment de l'Arkansas et d'un régiment du Missouriens, a battu un corps d'armée fédérale à trente milles au nord de Fayetteville, sur la frontière de l'Arkansas et du Missouri, et lui a fait éprouver une perte de 700 hommes, tandis qu'il n'a perdu lui-même que cent hommes. Le 7e régiment de l'Iowa a été taillé en pièces. Les généraux McCulloch et Price ont pris position à Boston Mountain pour y attendre les fédéraux et leur livrer bataille.

La Cause du Sud.

Le Sud ne peut être subjugué, voilà ce qu'on a répété bien des fois depuis un an, et ce dont il faut que chaque citoyen du Sud soit profondément convaincu. [illegible] peuple [illegible] des Etats-Unis [illegible] du Sud [illegible] libres.

[illegible]

Que les fanatiques du Dieu yankee, [illegible] des Etats Confédérés, les femmes, les parents, les [illegible] des héros de Manassas, de Leesburg, de Oak Hill et de Belmont [illegible].

[illegible]

Il est évident que si Johnston, au lieu de se replier sur Nashville, eût porté toutes ses forces à Donelson, la victoire serait [illegible] pour la cause du Sud. Mais la faute commise peut se réparer. [illegible]

Toutes les âmes du Sud [illegible] dans le courage [illegible]. Courage et confiance, tel doit être le mot d'ordre du Sud.

Le chapitre des récriminations.—Les journaux de Richmond [illegible] si le général Mayer, [illegible] Roanoke, [illegible] le général Wise, [illegible] Johnston [illegible] de Kentucky [illegible].

Les [illegible]—L'emploi des brûlots pour [illegible] du Chef Menteur et des Rigolets, [illegible].

Pour Columbus.—Voir l'annonce intitulée "Colonne Mobile Louisianaise."

Par le Télégraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

DEPECHES DE NUIT.

Nouvelles de Memphis.

Défaite des Fédéraux à la montagne Boston.

Le général McCulloch a lancé une proclamation.

Troupes Confédérées à Nashville, fortes de 80,000 hommes.

Memphis, 19 février.— Une dépêche reçue de fort Smith, aujourd'hui, porte que le combat a commencé à Boston Mountain, à 2 heures. Le colonel Hébert, de la Louisiane, commandait nos troupes. Il n'y avait qu'un régiment de troupes du Missouri d'engagé. Le 7me régiment de l'Iowa a été taillé en pièces. Les Fédéraux ont perdu 700 hommes, nous n'en avons perdu que 100. Les Fédéraux ont été repoussés, mais ils ont reçu des renforts depuis. On s'attend à un combat acharné. Le général McCulloch avance rapidement au secours du général Price. Il a lancé une proclamation dans laquelle il fait un appel aux Arkansiens, et ceux-ci y répondent chaleureusement.

Des nouvelles récentes indiquent que les Confédérés concentreront une force de 80,000 hommes à Nashville, sous peu. La ville sera défendue à tout prix. Les généraux Johnson et Floyd, Pillow se préparent à une défense vigoureuse. On n'abandonnera pas Columbus tant que Nashville sera en notre possession. (Il y a interruption dans les lignes entre Nashville et Richmond, depuis hier, ce qui nous prive de nos dépêches de ces villes.—Rapporteur.)

La flotte de Farragut.— Le correspondant, à Pensacola du *Mobile Advertiser* lui écrit, à la date du 14:

"Dix jours se sont écoulés depuis le départ de la flotte de Farragut, et elle devrait être arrivée. Nous attendons tranquillement son approche."

Le *Chicago Times* dit qu'il est probable que la flotte de canonnières et de bateaux à mortier destinée à attaquer Columbus ne sera pas prête avant le 1er mars. Il ne faudrait pas se fier à cette déclaration.

Finances fédérales.—Le bill pour l'émission des billets du trésor fédéral a passé à la chambre par un vote de 93 contre 59; voici ce que dit une dépêche:

Le bill comporte l'émission de 150 millions de billets du trésor ayant cours forcé pour toutes les dettes publiques et particulières, et recevables par le gouvernement pour les droits de douane, et convertibles; puis l'émission de 500 millions de coupons d'obligations portant intérêt à 6 pour cent et rachetables en vingt ans.

Le comité des voies et moyens du congrès du Nord a terminé le bill d'allocations pour l'armée, et le rapport va en être fait. Le total des allocations pour l'armée seule, non compris les fortifications, s'élève à 487 millions.

Avis aux officiers de l'armée de Columbus.—Nous avons reçu la dépêche suivante hier matin seulement, bien qu'elle fût arrivée la veille au soir:

Memphis, 18 février 1862.—Par ordre du général Polk tous les officiers, avec ou sans ordres, doivent revenir immédiatement se rapporter à leurs chefs respectifs à Columbus.

Cette dépêche nous a été adressée par un officier du troisième régiment.

Theatre d'Orleans.— Le programme de la représentation de ce soir se compose de: *le Capitaine de Voleurs*, vaudeville en deux actes; *Pianella*, opérette en un acte, et *Tambour Battant*, vaudeville en un acte.

Congrès des Etats Confédérés.

Nous republions la liste des membres du congrès confédéré que nous avions donnée le mois dernier d'une façon incomplète, en comblant les vides. Le congrès s'est réuni le 18 février et a compté les votes de l'élection présidentielle le 19. C'est le 22 que le résultat doit être proclamé.

Sénat.

[illegible]

Chambre des Représentants.

[illegible]

Espions et traitres.—On lit dans le *Richmond Examiner* du 12:

On a appris ici d'une source certaine que deux espions qui avaient toute la confiance du secrétaire de la guerre, M. Benjamin, et aux soins desquels des dépêches et des lettres destinées à des personnes de Washington avaient été remises, ont trahi le Sud. On dit que l'un d'eux a fourni à l'ennemi des renseignements d'une grande importance et qui ont fait incarcérer quelques-uns des plus dignes citoyens de la Virginie, qui ont le malheur de demeurer à portée des lignes fédérales.

Un de ces espions, du nom de Dunena, a porté au nord des renseignements sur l'état de nos défenses à l'intérieur et sur les côtes. On dit que c'est un des émissaires du fameux Allen, chef de la police secrète à Washington. Cet Allen tire sur le trésor fédéral à volonté et quand on lui fait des remontrances il menace Lincoln de l'abandonner à la tendre merci des sécessionistes de Washington et du Maryland.

Un autre espion, Flanders, qu'on a vu l'extrême obligeance de reconduire de la Nouvelle-Orléans jusqu'à la frontière, au lieu de le pendre, est allé donner au gouvernement de Washington tous les renseignements désirables sur les défenses de la Nouvelle-Orléans.

Europe.

Nous trouvons dans un journal de Memphis quelques items de nouvelles additionnelles apportées par le steamer *America*:

En France, le mécontentement causé par le budget proposé par M. Fould s'affaiblit, le 24 janvier, la bourse avait repris de l'animation; la 3 0/0 avait fermé à 70 fr. 75 cts.

Le *Times* répondant au reproche d'inefficacité fait au blocus des ports du Sud, rappelle le fait qu'en 1854 plusieurs navires russes ont réussi à violer le blocus de la Baltique comme cela arrive aujourd'hui à Charleston.

L'*Opinion Nationale* blâme les journaux semi officiels pour leur sympathie secrète pour le Sud, et dit que l'Angleterre deviendrait dangereuse pour la France si l'Amérique était affaiblie.

Le *Constitutionnel* dit que le général Almonte est maintenant en Belgique, occupé à des négociations dont l'objet est de placer l'archiduc Maximilien sur le trône du Mexique. Almonte doit accompagner l'expédition française au Mexique.

Les derniers journaux français prétendent, d'après l'attitude de la presse anglaise que l'affaire du *Trent* n'était qu'un prétexte pour la guerre et que l'Angleterre veut lever le blocus des ports du Sud. Mais les journaux anglais de leur côté assurent que l'empereur Napoléon a annoncé qu'il demandait officiellement la coopération de l'Angleterre pour faire lever le blocus et qu'en cas de refus de cette puissance, il prendrait seul l'initiative. Le *Times*, de Londres, continue à recommander à l'Angleterre de ne pas intervenir. Voici la conclusion de son article.

L'Angleterre s'est comportée avec une patience si désintéressée et avec une neutralité si impartiale dans cette grave affaire, qu'il ne serait si juste ni politique pour elle de perdre en un moment le caractère qu'elle s'est attribuée par son abnégation. Que la France intervienne si cela lui plaît. La France est intervenue, [illegible] donner l'indépendance aux Etats-Unis, et elle est la bienvenue à rendre le même bon service aux Confédérés. Notre vraie politique est de souffrir un peu plus longtemps et de laisser les évènements se développer. *Ce ne sera pas long.* Il serait même douteux si notre intervention ne retarderait pas plutôt qu'elle ne hâterait l'ouverture tant désirée des ports et l'approvisionnement de coton. Qu'il ne puisse être dit que la prochaine génération d'Américains anglo-saxons qu'ils étaient jadis réunis et formant une nation puissante, mais que l'Angleterre, poussée par une maligne jalousie, les a violemment divisés et a tiré avantage de ce qui, sans son intervention n'eût été qu'une discorde passagère, pour les séparer pour toujours. Personne ne peut dire quel serait le résultat d'une telle intervention soit maintenant, soit plus tard; mais chacun peut voir quelle est la fin certaine de cette guerre d'épuisement si on l'abandonne à elle-même. Poursuivons donc notre politique honnête de nous tenir complètement à l'écart. Nos sympathies, notre influence morale, notre opinion publique, notre diplomatie sont libres; nous pouvons les accorder à notre bon plaisir; mais ne tirons pas un coup de canon sur cette côte. Il vaut mieux refuser de voir l'inefficacité du blocus—il vaut mieux endurer tout ce que nous pouvons décemment endurer que d'entrer en armes dans cette querelle. Elle ne peut pas durer longtemps maintenant; la bulle grossit à chaque instant—laissez la crever.

CHRONIQUE LOCALE.

La milice sera envoyée au camp.—Nous apprenons de bonne source que la milice, aussitôt qu'elle sera organisée en régiments, sera envoyée dans un camp d'instruction, afin de se préparer à la grande œuvre de la défense du foyer. Les troupes volontaires de l'Etat qui se sont portées avec zèle au perfectionnement de leur instruction dans les manœuvres et la discipline militaires, ne seront mises en réquisition qu'à l'heure du danger. Cette démarche est juste et ne peut que satisfaire tout le monde.

Les étrangers et la loi sur la milice—Nous apprenons qu'à l'assemblée des divers corps étrangers de cette ville, on a lu la réponse du gouverneur Moore à la communication conjointe des [illegible] étrangers. Le gouverneur explique que les étrangers auront à faire le service hors de la ville, mais qu'il n'exigera pas qu'ils le fassent en dehors des lignes de fortifications. Le gouverneur fait appel à leur honneur et à leur bravoure, et leur demande de ne pas mettre dans une position fausse en refusant de servir l'Etat dont les lois les protègent, et de défendre leurs foyers et les nôtres contre un commun ennemi.

Première Cour.— Philip Martin, accusé de meurtre, a été jugé. Le 26 octobre au soir, il poignarda Pat. Tyrrell. Après avoir entendu les dépositions des témoins, il s'est déclaré coupable d'homicide.

Le ministère public a enregistré un *nolle prosequi* en faveur de Wm Albert Duquesne, [illegible].

Nouvelles compagnies des Gardes d'Orléans.—Nous apprenons que deux officiers qui ont servi depuis neuf mois dans le Régiment de la Louisiane, colonel Marigny, le major F. du Montell, et le lieutenant Alphonse Carondé se proposent, avec le concours de MM. V. Lobit, A. Tertrou, Chas A. Castille, J. Vicosa Jr., et Quertier, de former deux compagnies qui s'adjoindraient au régiment des Gardes d'Orléans. Ils invitent toutes les personnes qui désireraient coopérer à la formation des compagnies, à se réunir à l'arsenal des Gardes d'Orléans, aujourd'hui, à 5 heures et demie. Cette réunion a lieu avec l'approbation du colonel, et nous ne doutons pas que MM. du Montell et Canonge ne réussissent à former promptement ces deux compagnies.

Batterie des Gardes d'Orléans.—L'élection du capitaine Boimon au grade de général de Brigade a nécessité une élection pour remplir la vacance du grade de capitaine. Les nominations ont été faites hier soir, et les officiers dont les noms suivent ont été élus.

Capitaine, Henry Ducatel;
1er Lieutenant Sr, T. Levendale;
do Jr, H. Calongne;
Second Lieutenant Sr, H. Legardeur;
do Jr, Florian Longe.

Exécutions—Wm Cassidy et Wm Brown, surnommé Scotty, trouvés coupables de meurtre, seront exécutés à la prison de paroisse, vendredi matin à 11 heures. Le gouverneur a commué la peine de Mulholland à l'emprisonnement dans le Pénitentiaire pour la vie.

Recorder Gastinel.— Jean Noël, qu'on accusait d'avoir donné en paiement à Mme Monté un billet faux de vingt piastres de la Banque d'Orléans, a été renvoyé de la plainte. Il a prouvé qu'il l'avait reçu de bonne foi.

L'esclave Zoïre est accusée d'avoir obtenu, à l'aide de faux prétextes, pour vingt-trois piastres de comestibles de Mme veuve Michel.

Christian Olinsbach a été poursuivi pour avoir été battu par Hélène Berrier.

Rafael Palgeron déclare que Jean Marie Ravio y [illegible] vingt-cinq [illegible].

Jean Vigne et M. Martin ont fourni un cautionnement pour répondre de leurs [illegible].

M. Chambery, accusé de port d'armes cachées, a été [illegible].

Wm Cargey, accusé d'avoir insulté Sophie Colman, a fourni un cautionnement pour répondre de sa bonne conduite.

Trouvé.—Le dossier de l'affaire Arthur Patin a été trouvé à la Première Cour de District. On l'avait trompé de [illegible].

Incendie.—Le feu a éclaté hier soir vers [illegible] dans la maison de M. Ulman, encoignure Carondelet et Lafayette. La bâtisse a été en grande partie détruite.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Mercredi soir, 19 février.

COTON—Aucune vente n'a été annoncée. Il n'y a aucune demande.

TABAC—Rien de nouveau.

SUCRE—Les opérateurs se sont présentés sur le marché et ont pris tout ce qu'ils ont trouvé, environ 1,500 boucauts qui se trouvent sur la Levée, à des prix variant [illegible].

MELASSE—Les spéculateurs ont pris toute la mélasse de première main [illegible].

FARINE—Faible demande; aucune transaction [illegible].

MAIS—2,500 sacs de blanc et de jaune ont été vendus [illegible].

SON—[illegible].

FOIN—[illegible].

PORC—Le mess se détaille à $20 le baril.

BACON—Les épaules se détaillent à 21 cts, les plates-côtes [illegible].

GRAISSE—[illegible].

WHISKY—[illegible].

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 20 février 1862.

[illegible]

Nouvelle-Orléans, 31 janvier 1862.

Aux Editeurs de l'*Abeille*.

Veuillez annoncer M. EUGENE STAES comme candidat à la place de Recorder du Second District.—L'élection aura lieu en juin prochain.

SES NOMBREUX AMIS.

Pour Columbus.

Colonne mobile Louisianaise.

On demande quatre compagnies d'infanterie pour compléter la colonne mobile du colonel Marigny, commandant la batterie de la Pointe-Coupée à Columbus. [illegible]

Rachat des obligations de la Ville.

Bureau des Commissaires de la Dette Consolidée de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 19 février 1862.

AVIS est par le présent donné qu'en vertu de la 3me section d'un acte de la législature de la Louisiane intitulé "acte pour consolider la Ville de la Nouvelle-Orléans, et pourvoir au gouvernement et à l'administration des affaires de ladite ville," approuvé le 23 février 1852, des propositions cachetées seront reçues pour la vente à la ville des obligations émises en vertu de l'acte ci-dessus jusqu'à concurrence de deux cent mille piastres, jusqu'au 26 mars 1862 à midi. [illegible]

JOHN T. MONROE, maire.
CHAS W. CULBERTSON, Contrôleur.
ADAM GRIFFEN, Trésorier.
P. S. WILTZ,
Président du Comité des Finances du Conseil des Aldermen.
J. B. LEEFE,
Président du Comité de Finances du Conseil des Aldermen-adjoints.
O. DE BUYS, Secrétaire.

AVIS AUX REPUBLICAINS.

OUVERTURE DU RESTAURANT DE L'HERMITAGE,

Situé au coin des rues Esplanade et Bayou St Jean.

Le sieur C. Parente prévient le public en général que l'ouverture de son RESTAURANT aura lieu LUNDI prochain, [illegible].

Café à vendre pour cause de départ.

IL sera vendu à l'amiable, le café situé en face de la grande porte du City Park, chemin de la Métairie, [illegible].

AVIS.

UN PROFESSEUR, recommandé [illegible].

Ouvriers selliers demandés.

CINQUANTE bons ouvriers pour ouvrages militaires trouveront de l'emploi en s'adressant au No 216, rue de Chartres, près Madison.

$20 de récompense.

Partie mercredi, le 15 du courant, l'esclave MARY, [illegible].

Une chienne de chasse, couleur noire, [illegible].

Madame La Blanche,

LA seule Clairvoyante naturellement douée du don de seconde vue, [illegible].

Officiel—Par le gouverneur.

Quartier Général de la Milice de la Louisiane—Bureau de l'Adjudant Général.—Nile Orléans, 18 février 1862—

Ordres No 161— I— Les colonels de régiments devront transmettre immédiatement au Gouverneur les noms de ceux qui peuvent être nommés officiers de corps [illegible].

[illegible]

THOS O. MOORE, Gouverneur et commandant en chef.
M. GRIVOT, Adj. et Insp. Général.

Officiel.—Par le Gouverneur—

Quartier Général de la milice de la Louisiane—Nile-Orléans, 13 février 1862.—Ordres No 161.—Les officiers suivants ont été nommés et devront être respectés.

COLONELS.

[illegible]

LIEUTENANTS-COLONELS.

[illegible]

MAJORS.

[illegible]

Par ordre de THOS O. MOORE, Gouverneur et commandant en chef.
M. GRIVOT, Adj. et Insp. Gén.

OFFICIEL.—Par le Gouverneur.

Quartier Général de la Milice de la Louisiane

ORDRE No 160—Le bureau des passeports sera ouvert [illegible].

THOS O. MOORE.
M. GRIVOT, Adjudant et Inspect. Gén.

AVIS AUX ANCIENS MARINS.

Régiment des Volontaires Français — Canonniers de Marine.—[illegible]

J. JOUET, maj.

Mechanics Native Guard.

La compagnie reprendra ses exercices d'été [illegible].

E. DUBOIS, 2me Lieutenant.

AUX HABITANTS

de cette partie de la Nile-Orléans

Comprise entre les rues St-Philippe et de l'Esplanade.

[illegible]

JOHN PEMBERTON, PIERRE CAZENAVE, P. MASPERO, JAMES URQUHART, JULES LAVERGNE, JULES TUYES, S. W. HESEARD, MELVIL SOULE.

Hommes de train.

TRENTE hommes robustes [illegible].

W. IRVING HODGSON, Capitaine.

SOUTHERN Shoe Laces Manufactory.

1000 grosses LACETS à souliers, à vendre par F. RIMAILHO & HEYREY, 41 rue de Chartres.

ON DEMANDE,

DEUX FORGERONS [illegible] THOMAS, GRISWOLD & CO.

Demande de Barbier.

ON demande de suite un bon BARBIER rue Royale, No 9, entre Douane et Canal.

Demande de Cordonniers.

[illegible]

CHEVAL A VENDRE.

Un beau cheval [illegible].

Aux Pompiers de la Nile-Orléans.

LES [illegible].

DAVID BRADBURY, Ingénieur en chef.

J. B. LAFAURIE,

Successeur de *A. DUCLOS*,

A l'encoignure des rues Cimbères et Vieux Bassin.

Demande d'un souffleur en verre.

[illegible]

AVIS.

TOUTES les personnes intéressées dans les procès intentés par Mme Myra Clark Gaines, [illegible].

P. H. MOUSSEAUX, [illegible].
M. ESNARD, [illegible].
D. B. MACARTY, rue Conti No 21.
COMITE PERMANENT.

AVIS.

LES soussignés [illegible].

L. MALUS & CO, en liquidation.

A louer.

Une maison double, [illegible].

DISTILLERIE DE LEONARD.

[illegible]

QUEYROUZE BROS.

Demande.

[illegible]

RAFFINERIE A LA VAPEUR, DU CRESCENT CITY.

SUCRE EN PAINS, SUCRE CONCASSE, PULVERISE, GRANULE ET CLARIFIE.

A. THOMSON & Co.

Briques à feu de Liverpool,

A VENDRE en gros et en détail, Par P. V. BERNARD.

Tabac de la Floride.

VINGT-CINQ caisses tabac [illegible].

WOOD & LOW.

LEGION FRANÇAISE et REGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS INDEPENDANTS.

Brigade Française.

NOUVELLE-ORLEANS, 20 février 1862.

Le Régiment de la Légion Française et le Régiment des Volontaires Français Indépendants qui, pour obéir à la loi de milice, [illegible].

ALBIN ROCHEREAU, Colonel commandant la Légion Française.
A. BARBIER, Adj. maj.
E. BROOMHET, Colonel commandant les Volontaires Français Indépendants.
V. DUPUIS, adj. maj.

Légion Française.—A la réunion des membres qui veulent former une compagnie pour se joindre à la Brigade Française, [illegible].

Légion Française—1re compagnie.—Les membres sont priés de se réunir ce jour, [illegible].

E. MERILH, sergent fourrier.

GARDE FRANÇAISE — Quatrième Compagnie—Ecole de peloton et exposition d'affaires [illegible].

E. GALLOIS, Sergent Major.

Régiment des Gardes d'Orléans, 1re Compagnie—[illegible] AUJOURD'HUI, de midi à trois heures. Par ordre du capitaine.

L. ARNOLD, O. Sergent.

Quartier-Général de la Troisième Brigade des Milices de la Louisiane.—Nile Orléans, 19 février 1862.—[illegible]

A. J. POWELL, Brigadier-Général, Troisième Brigade.
JULES CASSARD, Aide-de-Camp.

Régiment des Gardes d'Orléans.—Huitième compagnie.—[illegible]

Régiment des Gardes d'Orléans.— Nile Orléans, 19 février 1862. Ordre spécial No 10—[illegible]

Signé, N. AUGUSTIN.
F. PURCH, Adjudant Major.

Quartier Général des Chasseurs Slavoniens.—[illegible]

S. O. FABIO, capitaine.

Régiment des Volontaires Français.—[illegible]

J. JOUET, Major.

Quartier Tremé—Régiment des Volontaires Français—Nile Compagnie.—[illegible]

J. JOUET, Major.

QUARTIER TREME—[illegible].

Régiment des Volontaires Français.—Quatrième Compagnie—[illegible]

Régiment des Volontaires Français Indépendants.—[illegible]

E. LAULOM, [illegible].

Quartier Général du Régiment de Chalmette.—[illegible]

ALF. BOURGES, Adjudant.

Comité de l'Union des Français.

Tous les Français qui désirent [illegible].

F. LARQUEY.

Quartier Général des troupes de la Louisiane.—Bureau du Major Général—Nouvelle-Orléans, 19 février 1862—Ordre général No 3.

1—Les limites régimentales des troupes de la milice de l'ex 1ère Division, [illegible].

Première Brigade de la Milice.

Brigadier Général, H. G. Bory.

Premier Régiment, colonel J. B. Wilkinson, commandant la Paroisse Plaquemines.
Deuxième Régiment, colonel A. Marrero, commandant la paroisse St-Bernard.
Troisième Régiment, colonel Geo. Pandely, le 5me District Représentatif d'Orléans.
Quatrième Régiment, colonel G. De Fériet, le 6me District Représentatif d'Orléans.

Seconde Brigade de la Milice.

Brigadier Général, C. A. Labuzan.

Premier Régiment, colonel W. L. Robertson, le 4me District Représentatif d'Orléans.
Deuxième Régiment, colonel Chas. A. de Armas, le 3me District Représentatif d'Orléans.
Troisième Régiment, colonel W. B. Koontz, le 6me District Représentatif d'Orléans.
Quatrième Régiment, colonel Jos. Solomon, le 7me District Représentatif d'Orléans.

Troisième Brigade de la Milice.

Brigadier Général, A. J. Powell.

Premier Régiment, colonel J. M. Putnam, le 1er District Représentatif d'Orléans.
Deuxième régiment, colonel T. O. Starke, le 2me District Représentatif d'Orléans.
Troisième Régiment, colonel [illegible], la portion du 2me district représentatif comprise entre les rues Julia et Poydras, le fleuve et la cyprière.
Quatrième Régiment, colonel J. M. Magee, la portion du 2me district représentatif comprise entre les rues du Canal et Poydras, le fleuve et la cyprière.

Quatrième Brigade de la Milice.

Brigadier général L. A. Charbonnet.

Premier Régiment, colonel Jno M. D. Taylor, la portion comprise entre la rue Félicité, le fleuve, rue Washington et cyprière.
Deuxième Régiment, colonel Wm Wren, la portion comprise entre la rue Washington, le fleuve, rue Toledano et cyprière.
Troisième Régiment, colonel A. Commandeur, la portion entre la rue Toledano, la rivière, la limite supérieure de Jefferson, la cyprière, sur la rive gauche.
Quatrième Régiment, colonel F. Zeringue, la portion des paroisses d'Orléans et Jefferson, sur la rive droite.

II—Les colonels sus-mentionnés procéderont immédiatement à la subdivision de leurs régiments par compagnie, et recommanderont au Gouverneur des personnes compétentes pour les grades de capitaines et lieutenants. Sitôt l'organisation de leurs régiments ils feront leur rapport à ce Quartier Général, munis du cadre montrant le nombre de membres de chaque Compagnie.

Par ordre de JNO. L. LEWIS, Major Général commandant.
ERNEST FORSTALL, A. D. C.

ORDO AB CHAO.

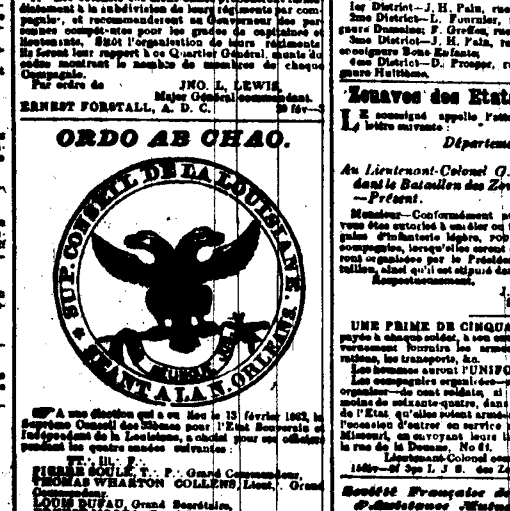

A une élection qui a eu lieu le 13 février 1862, le Suprême Conseil des 33mes pour l'Etat Souverain et Indépendant de la Louisiane, a choisi pour ses officiers pendant les trois années suivantes:

PIERRE SOULE, [illegible] Grand Commandeur,
THOMAS WHARTON COLLENS, Lieut. Grand Commandeur,
LOUIS DUFAU, Grand Secrétaire,
ERNEST MOREL, Grand Orateur,
AUGUSTE DUDOUSSAT, Grand Trésorier,
S. A. FABIO, Grand Maître des Cér.,
EDWARD MARC, [illegible],
[illegible] Porte-Etendard.

Les séances de la Grande Communication [illegible].

LOUIS DUFAU, Grand Secrétaire.

Moulins à Tan.

VINGT-CINQ moulins [illegible] A vendre par T. BAILLY BLANCHARD, 30, Vieille Levée.

Legione Garibaldi—Un assemblea generale della compagnia avrà luogo venerdì 21 febbraio, alle 6 P. M. [illegible].

F. MARINONI, [illegible].

Avis à ceux qui ne désirent pas appartenir à la milice.

Tous ceux qui désirent faire partie d'une compagnie d'infanterie volontaire en voie d'organisation, sont priés de s'adresser au No 10, rue Conti.

JOS O THEARD, E. RICHARD, JAS O. LAROSE.

1er Régiment des Chasseurs à pied.— Première compagnie—[illegible]

Par ordre du capitaine J. Enclapon. E. A. GUIBET, 1er sergent.

Legion Española — Orden general No 16.—Los cuatro compañías que componen este cuerpo se reunirán el jueves 20 del actual á las cuatro y medio de la tarde, en la sala de instruccion, [illegible].

El comandante, P. AVENDANO.
J. GUMA, ayudante.

Brigade Européenne.

Les chefs des corps composant cette brigade sont invités à se réunir JEUDI, 20 du courant, à 6 heures du soir, rue Carondelet No 10.

FORMATION DE DEUX COMPAGNIES pour le Régiment des Gardes d'Orléans.

[illegible]

Chas. A. Castille, V. Lobit, J. Vicosa, Jr., A. Tertrou.

Légion Française. — Nile Orléans, 20 février 1862—Ancienne 4me compagnie.—[illegible]

J. A. CASADAVANT, Capitaine.

Atencion! Atencion! Atencion!

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.

Los Señores oficiales y voluntarios del Regimiento de Cazadores Españoles [illegible].

NELVIL SOULÉ, Comandante interino del Regimiento.

ATTENTION! ATTENTION!! Avis important.

Régiment des Cazadores Españoles

[illegible]

NELVIL SOULÉ, Commandant par intérim du Régiment.

Premier Régiment des Chasseurs à Pied de la Louisiane.—[illegible]

Chs. L. RIVET, Capitaine.

Artillerie d'Orléans.— Batterie No 1—Ordre général No 1—[illegible]

E. LAULOM, major.

Premier Régiment des Chasseurs à Pied.—[illegible]

F. T. GRNERELLY, adj.-major.

1er Régiment des Chasseurs à Pied de la Louisiane.—[illegible]

J. LAPORD, Capitaine.

Régiment des volontaires Indépendants—SEPTIEME COMPAGNIE—[illegible]

JULES GIRARD.

Batterie d'Artillerie des Volontaires Français.—[illegible]

Le Capitaine, FR. DAUZE.

Comité de l'union des Français.

Formation d'une brigade française.

Le comité de l'union des Français ayant décidé la formation de compagnies pour compléter ladite brigade, avec l'approbation la plus entière de M le Consul de France, [illegible].

Par ordre du comité. Le secrétaire, F. LARQUEY.

Vétérans Français.— Une seconde compagnie étant en formation, [illegible].

Zouaves des Etats Confédérés.

LE soussigné appelle l'attention du public sur la lettre suivante:

Département de la guerre, 24 janvier 1862.

Au Lieutenant-Colonel G. Coppens, commandant le Bataillon des Zouaves de la Louisiane—Présent.

Monsieur—Conformément aux susdits règlements vous êtes autorisé à enrôler ou faire enrôler des compagnies d'infanterie légère, POUR TROIS ANS, [illegible].

J. P. BENJAMIN, Secrétaire de la guerre.

UNE PRIME DE CINQUANTE PIASTRES sera payée à chaque soldat, à son entrée au service, [illegible].

Les hommes auront l'UNIFORME DES ZOUAVES. [illegible]

GASTON COPPENS, Lieutenant-Colonel commandant le Bataillon des Zouaves de la Louisiane.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nile-Orléans.

CONFORMEMENT à l'article 19 de la Constitution, la première assemblée générale de l'année aura lieu dimanche, 23 du courant, à l'asile de la société rue Ste-Anne, à 3 heures précises.

Par ordre du Président. Le secrétaire, HENRI HAY.

L. C. Barbier & A. T. Wurtemberg,

Fabricants et Importateurs de Cigares,

OFFRENT en vente 50,000 CIGARES.—[illegible]

AMUSEMENTS

Théâtre d'Orléans.

Jeudi, 20 février 1862.

1RE représentation de LE CAPITAINE DE VOLEURS, vaudeville en 2 actes — 1re représentation de PIANELLA, opérette en 1 acte, de Flotow—TAMBOUR BATTANT, vaudeville en 1 acte.

Un grand Bal Militaire

SERA DONNE PAR LE

Bataillon des Défenseurs de la Louisiane,

SOUS LES AUSPICES DE LA 1ère DIVISION,

Le samedi 22 février 1862,

Jour anniversaire de la Naissance de Washington, et jour de l'inauguration du gouvernement confédéré,

AU THEATRE DE L'OPERA.

DIRECTEURS:

Gouverneur Thos. O. Moore, adjudant général M. Grivot, major général L. Lewis, colonel L. E. Forstall, major Ernest Forstall, lieutenant-colonel W. Forstall, colonel Frank A. Bartlet, lieutenant-colonel G. S. Lacey, capitaine S. Pierson, major S. Meilleur, E. Burnside, major M. Soulé, major P. Avendano, Joaquin Vicosa Jr, lieutenant-colonel Chas. Massion, colonel Magin Puig, capitaine L. Queyrouse, lieutenant D. Patjo, lieutenant P. Moreno Jr, capitaine G. Sagot y Oskou, lieutenant F. Sancho, M. Vidal, Chas. Boudousquié, Juan Manzanares, Juan Domingo, Thomas Viadé, Juan Ferrer y Ferrer.

Museum Vannucchi, &c.

BATAILLE DE MANASSAS! BATAILLE DE BELMONT!—On peut voir au Musée Vannucchi, un admirable Panorama de la bataille de Manassas et de Belmont. [illegible]

Proclamation du Gouverneur—

Quartier Général de la Milice d'Etat—Nouvelle-Orléans, 1er février 1862—Le Président des E. C. m'ayant adressé une réquisition afin de fournir de l'Etat de la Louisiane, cinq régiments et demi de troupes pour la durée de la guerre, en conséquence Je, Thomas O. Moore, gouverneur de l'Etat de la Louisiane émets la proclamation qu'on recevra tous volontaires conformément à la présente [illegible].

[illegible]

THOS O. MOORE, Gouverneur et Commandant en chef.

Quartier Général de la Milice de la Louisiane—Bureau de l'Adjudant général, Nile Orléans, 13 février 1862.—Ordre No 95—[illegible]

THOS O. MOORE, Gouverneur et commandant en chef.
M. GRIVOT, Adjudant et Insp. Général.

Régiment des Volontaires Français Indépendants.

ORDRE No 2—D'après la nouvelle organisation de corps en régiment, [illegible].

Chef F. Robin, Passage de la Bourse, No 112.
[illegible]

QUARTIER GENERAL—Légion de la Louisiane—1re brigade Volontaire—Nile-Orléans, 11 février 1862.—Ordre No 1—L'Etat-Major de la Brigade est ainsi composé:

Major et Inspecteur de Brigade, Major O. Voorhies.
Capt. Quartier-Maître, Edouard Buisson.
Capt. Payeur, Charles Gaffré.
Chirurgien de Brigade, Daniel C. Holliday.
Capt. Aide-de-Camp, Adolphe Schreiber.
do do do Jules Buisson.
do do do Henry Chapotin.
Aide-de-Camp-volontaire, Jules A. d'Hémécourt.
do do do Anatole Fagot.

Par ordre, BENJ. BUISSON, Brigadier-Général.
O. VOORHIES, Major et Inspecteur de Brigade.

Quartier Général de la Légion de la Louisiane—1re Brigade volontaire.— Ordre No 2.—[illegible]

BENJ. BUISSON, Brigadier Général.

POUR LES ATTAKAPAS.

Jour de départ, les JEUDIS, à 5 heures P. M.

Pour les Attakapas via Plaquemine—Le paquebot PICAYUNE, [illegible].

SAM. PANCOAST.

LIQUIDATION, LIQUIDATION.

J. LEVOIS & CO.

A partir de LUNDI, 3 février, nous vendrons à

Une grande réduction de prix,

POUR DU COMPTANT SEULEMENT

TOUT NOTRE ASSORTIMENT DE

MARCHANDISES IMPORTEES.

J. LEVOIS & CO., Encoignure Canal et Bourbon.

LINGERIE! LINGERIE!

POUR DAMES,

Vente spéciale.

Lundi, mardi et mercredi, 17, 18 et 19 courant,

NOUS VENDRONS A

TRES BON MARCHE,

LE STOCK DE LINGERIE POUR DAMES,

CONSISTANT EN PARTIE DE

Chemises françaises de $18 à $27 la douz.

PEIGNOIRS,
CAMISOLES,
JUPONS BRODES,
ROBES EN PIQUE BRODE.
CANZOUS BRODES,
BASQUINES BRODEES,
BONNETS,
ROBES D'ENFANTS,
COLS MOUSSELINE, PARURES BRODEES, &c.

AUSSI:

200 pièces Toile de Bretagne, A $2 25 la pièce.

CENT PIECES PERCALE BLANCHE FRAPPEE, A 20 cents la yarde.

400 Robes Barège Riche, A $3 et $4 la robe.

J. LEVOIS & CO., Canal, encoignure Bourbon.

Malle pour l'étranger.

LE soussigné expédiera une autre malle de lettres pour l'étranger, par voie de Havane, LUNDI, le 24 courant, à 3 heures P. M.

Pour lettres simples pour la Havane, 50 cents.

S. LEGAREUR, Rue Clinton No 2.

CONSERVEZ VOS DENTS.

JOS. CASADAVANT, Chirurgien Dentiste, 167, rue Royale, en face l'Hôtel St-Louis, continue à exécuter [illegible].

Sangsues! Sangsues!

Sangsues! Sangsues!

SANGSUES! SANGSUES!

A vendre par B. & J. ABRAMS, droguistes, rue du Camp, No 44, et rue Gravier, No 74, Nouvelle-Orléans.

Thomas C. Payan,

Canal, No 72, entre Camp et Magazine,

Marchand d'habillements en gros et en détail.

A MAINTENANT en magasin et offre, à des prix [illegible].

1,000 HABILLEMENTS MILITAIRES [illegible].

SALSEPAREILLE.—[illegible] J M CABALLERO, 45, Vieille Levée, entre Douane et Bienville.

CIRIVES.—[illegible] J M CABALLERO, 45, Vieille Levée, entre Douane et Bienville.

VENTES A L'ENCAN.

VENTE SANS RESERVE.

Bottes, souliers, brodequins, linge fait, chemises et marchandises sèches, PAR HENRI SAMORY,

C. SAMORY, Encanteur.

JEUDI, 20 février, il sera vendu, à 10 heures, à son magasin d'encan Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée—

Un grand assortiment bottes, souliers, brodequins, linge fait, chemises et marchandises sèches.

Conditions—à la vente.

Gomme Chelleck

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

JEUDI 20 février 1862 à 10 heures du matin, il sera vendu, dans la rue des Magasins, No 47,

Un baril et un barillet de gomme Chelleck, garantie en bon état.

Conditions—comptant.

Rivets et Papier à échantillon de coton.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu le 20 février 1862, à 10 heures A. M., au No 47, rue des Magasins—

3 barillets Rivets pour cotonnia.
2 balles Papier à échantillon de coton, de seconde main.

Conditions—Comptant.

Habillements confectionnés d'été pour hommes et enfants, importation.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

IL sera vendu, vendredi 21 du courant, à 10 heures A. M., à leur magasin d'encan, No 66, rue de Chartres—

150 lots habillements confectionnés pour hommes et enfants.
20 balles coton impériales.

Conditions, à la vente.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,

Bureau, No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, vendredi 21 février, 1862 à midi, dans le Passage de la Bourse, en face de la Bourse des Négociants et Encanteurs—

Un superbe cheval et cheval sellé et bridé, allant à la voiture.

Conditions—Comptant.

Cigares allemands.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu vendredi, 21 février 1862, à 11 heures A. M., au magasin No 47, rue des Magasins,

521,500 cigares allemands des meilleures marques, [illegible].

Conditions—comptant.

Vins rouges et blancs, en barriques et en caisses, Eaux de vie; Absinthe, Kirsch. Fruits, &c., &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

MERCREDI, le 26 courant, à 10½ heures A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin des Enchères, MM. Canonge et Née, No —, rue Royale, entre Toulouse et St-Pierre, pour cause de diverses consignations:

74 futailles eau-de-vie françaises, Henry Sutton, 1854, 1856—Armand, Renaud & co [ou Donnet].
7½ caisses vin rouge, Margaux, Lafitte, St-Estèphe, St-Julien, Chateau Blair, Ducastaing, &c., &c.
214 caisses vin blanc, Haut Sauternes, Du Castaing, &c.
20 caisses absynthe suisse et kirsch.
22 barriques vin rouge Chateau Margaux, &c.
22 demi barriques vin rouge pour dessert.
24 bouteilles vin blanc Haut Sauternes supérieur.
37 caisses fruits au jus et à l'eau-de-vie.
16 do liqueurs fines de Chauvet.
35 futailles vin de Madère et Porto, 70 paniers vin de Champagne, diverses marques.

50 caisses champignons et petits pois, anisette, piment, moutarde, bouchons damejeannes, bouteilles, caisses à fond de vie, eau de Seltz, d'oranges, vinaigre de vin blanc, rum de la Jamaïque et de Ste-Croix, whisky, &c.

Les catalogues contenant les détails seront prêts deux jours avant la vente.

Amandes, noisettes, gingembre, anis, épice, vin blanc en caisse, vin de Bourgogne, &c, &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

VENDREDI, 21 février, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin No 95, rue de la Vieille Levée—

25 sacs amandes à coques tendres
15 sacs noisettes
2 sacs gingembre
1 barrique vin rouge
[illegible]

Succession de Augustus Smith.

Propriété améliorée et terrain face au Rail Road du Golfe de Mexique, 3me District.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible].

UN LOT DE TERRE situé dans le faubourg Marigny de cette ville, [illegible].

Cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.

Succession de Auguste Brusson.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible].

1o—IRMA, mulâtresse âgée d'environ 21 ans, [illegible].
2o—ADELE, [illegible].
3o—LOUISA, négresse âgée d'environ 20 ans, [illegible].
4o—SARAH négresse âgée d'environ 30 ans, blanchisseuse, cuisinière.

Conditions—Comptant.

Actes de vente par devant P. Lacoste, not. public.

Succession de dame Josefa Hernandez, décédée épouse de Jose Prats, aussi décédé.

Vente sans réserve, d'une belle propriété améliorée, de prix, sur la rue Bourbon, entre les rues Ste-Anne et Dumaine. Elle est faite pour opérer un partage entre les héritiers.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible].

Un GRAND LOT DE TERRE situé dans l'îlet compris entre les rues Bourbon, Dauphine, Ste-Anne et Dumaine. [illegible]

Une CUISINE HAUTE en briques, [illegible].

Actes de vente pardevant O. de Armas, not. pub.

Succession de veuve Joseph Castanedo, née Marie Rose Ramos—No 17,535.

Joseph Castanedo vs ses co-héritiers, pour opérer un partage, &c.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur, No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 1er mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu par l'honorable P. H. Morgan, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 11 avril 1861—les propriétés foncières suivantes appartenant à la susdite succession, savoir:

1o—UN LOT DE TERRE, situé dans le Troisième District de cette ville, [illegible].

2o—UN LOT DE TERRE situé dans le second District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues de l'Esplanade, Johnson, Prieur et chemin du Bayou, [illegible].

3o—Un lot de terre situé dans le deuxième District de cette ville, [illegible].

4o—Un lot de terre, situé dans le même District, faubourg Tremé, [illegible].

Ensemble 45 actions réduites à $2, du fonds capital de la banque des Citoyens de la Louisiane, [illegible].

CONDITIONS—[illegible] UN TIERS COMPTANT [illegible].

Actes de vente par devant H. Peterson, not. pub.

VENTES A L'ENCAN.

Succession de François Reiband.

Belle résidence dans le Troisième District, à environ trois milles de la Cathédrale.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.

Bourse des Négociants et Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, jeudi 20 février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, conformément à un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour du District de la Nouvelle-Orléans, [illegible].

1o—La dernière RESIDENCE du défunt, située dans le Troisième District, [illegible].

2o—Un îlet derrière la susdite propriété, [illegible].

[illegible]

Actes de vente pardevant O. de Armas, notaire public.

Succession de François Reiband.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.

Bourse des Négociants et Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, LUNDI, 24 février, à 4 heures P. M., à la dernière résidence de feu François Reiband, [illegible].

1 dray, 1 wagon, 1 barouche et sa [illegible].

Conditions—comptant.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur, Bureau No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu lundi, 24 février 1862, à 11 heures du matin, [illegible].

Conditions—Comptant.

Succession de Jean Marie Escande, No. 16,387.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur, No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, le SAMEDI huit mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, [illegible].

UN lot de terre situé au Nouveau faubourg Marigny, Troisième District de cette ville, [illegible].

Cinq lots de terre contigus, situés au faubourg Daunois, Troisième District de cette ville, [illegible].

Actes de vente pardevant O. Drouet, notaire public.

VENTES JUDICIAIRES.

B. J. Guiville vs ses créanciers.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 5,744—En vertu d'un ordre de vente [illegible].

[illegible]

JOHN F. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Samuel Bidle vs ses créanciers—No 14,464.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de vente [illegible].

[illegible]

JOHN F. WALDEN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Marie Rose Ourguet, [illegible]—No 18,330.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession [illegible].

E. MICHOT, Député Greffier.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES Etats Confédérés vs F. V. [illegible] Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, [illegible].

C. B. BEVERLEY, Marshal des E C.

VENTE par le Marshal des Etats Confédérés. [illegible]

C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. [illegible]

C. B. BEVERLEY, Marshal des E C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. [illegible]

C. B. BEVERLEY, Marshal des E C.

AVIS.

A partir d'aujourd'hui, nous, soussignés [illegible] TRES DE PROPRIETES FONCIERES, D'ESCLAVES, DE LA BOURSE DES MARCHANDS ET DES ENCANTEURS, [illegible] MARCHANDISES et de MEUBLES.

McCERRAN & LANDRY, Encanteurs.

Nile-Orléans, 17 février 1862.

Moulin à coton de Laine.

Jefferson City, [illegible].

FABRIQUE de fil de coton, coton et coton à tricoter. [illegible]

Bureau No 20, rue de l'Union, [illegible] Orléans.